

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



18.468 n Iv. pa. Zanetti Claudio. Vote électronique. Suspendre les travaux

Rapport de la Commission des institutions politiques du 8 novembre 2019

Réunie le 10 octobre 2019, la Commission des institutions politiques du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire visée en titre, déposée le 4 décembre 2018 par le conseiller national Claudio Zanetti (V, ZH).

L'initiative vise à suspendre tous les essais qui concernent le vote électronique en matière d'élections et de votations jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait rendu un rapport dans lequel il démontre que les problèmes de sécurité actuels sont résolus.

Proposition de la commission

La commission propose, par 13 voix contre 11, de ne pas donner suite à l'initiative. Une minorité (Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Glättli, Glarner, Marti Samira, Pantani, Rutz Gregor, Steinemann, Wermuth) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteurs : Pfister Gerhard (d), Piller Carrard (f)

Pour la commission :
Le président

Kurt Fluri

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Tous les essais et projets qui concernent le vote électronique en matière d'élections et de votations sont suspendus jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait rendu un rapport dans lequel il démontre, d'une part, que les problèmes de sécurité actuels sont résolus et, d'autre part, que le vote électronique répond à un besoin et que les citoyens sont disposés en conséquence à supporter les surcoûts qu'il entraîne.

L'Assemblée fédérale statuera par voie d'arrêté fédéral sujet au référendum sur la reprise des travaux relatifs au vote électronique.

1.2 Développement

Tous les jours ou presque nous parvenons des quatre coins de la planète des nouvelles sur le piratage réussi de tel système informatique qui comportait une faille de sécurité. Si l'on peut s'assurer contre le dommage économique, le dommage qu'un tel piratage causerait à notre démocratie directe, en sapant la confiance dans les résultats du scrutin, serait pratiquement irréparable.

Pour des raisons incompréhensibles, la Chancellerie fédérale s'est écartée depuis quelques mois du principe qui veut que "la sécurité prime la vitesse" pour faire avancer le vote électronique à marche forcée. Dans ce contexte, la décision du canton de Genève, pourtant pionnier en la matière, d'abandonner sa plate-forme de vote électronique pour des raisons financières, constitue plus qu'un simple revers. À quoi s'ajoute le fait que cette décision signe la disparition de ce gage de sécurité qu'est la redondance associée à la présence de plusieurs systèmes, ce qui augmente d'autant les risques de piratage. Cet état de fait pourrait même bientôt être hors la loi: la Commission des institutions politiques du Conseil des États a en effet donné suite au mois d'octobre dernier à une initiative parlementaire déposée par Damian Müller, qui vise à inscrire dans la loi sur les droits politiques que deux systèmes au moins devront être en service au cours de la phase d'expérimentation ("NZZ" du 28.11.2018).

D'ores et déjà ont été déposées dans plusieurs cantons des interventions transpartisanes qui demandent qu'il soit mis fin au vote électronique ou qu'il fasse du moins l'objet d'un moratoire. D'autres pays ne pensent pas différemment: ont ainsi notamment dit non à la mise en place du vote électronique l'Allemagne (2009), la Norvège (2014), la France (2017) et la Finlande (2017).

2 Considérations de la commission

La commission a pris acte avec satisfaction du fait que, le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé de renoncer provisoirement à passer à la mise en exploitation du vote électronique. Le gouvernement a par ailleurs chargé la Chancellerie fédérale de concevoir avec les cantons, d'ici à la fin 2020, une restructuration de la phase d'essai, l'objectif étant de mettre en place une phase d'essai stable reposant sur des systèmes de dernière génération. Il s'agit notamment d'étendre les contrôles indépendants, de renforcer la transparence et la confiance, et d'associer davantage les milieux scientifiques.

Par sa décision, le Conseil fédéral a montré qu'il prenait très au sérieux la question de la sécurité et qu'il ne souhaitait pas procéder à une implémentation du vote électronique avant d'avoir pu écarter toutes les réserves à ce sujet. Pour la commission, le bon fonctionnement de la démocratie implique obligatoirement la confiance dans les processus en place. Les systèmes doivent continuer à être



testés aussi longtemps que la sécurité est source de préoccupations. En effet, il n'est possible de constater d'éventuels dysfonctionnements et lacunes que si des essais sont réalisés. Loin de contribuer à un renforcement de la sécurité des systèmes, la suspension provisoire des essais ne ferait que freiner le développement des technologies concernées. Comment le Conseil fédéral pourrait-il établir un rapport démontrant qu'il n'y a plus de problèmes de sécurité si aucun essai ne peut être réalisé ? Par conséquent, la phase d'essai doit être poursuivie, sur la base de l'art. 8a de la loi fédérale sur les droits politiques. Les conditions relatives aux essais en question sont décrites en détail aux art. 27a à 27q de l'ordonnance sur les droits politiques. Dans les faits, donner suite à l'initiative parlementaire 18.468 empêcherait l'introduction du vote électronique, étant donné que l'on ne pourrait pas disposer des résultats des tests, qui sont indispensables à cette fin. C'est d'ailleurs pour cette raison que, le 11 septembre 2018, le Conseil national a rejeté, par 98 voix contre 80 et 16 abstentions, une initiative parlementaire demandant l'introduction d'un moratoire pour les essais de vote électronique (17.471 Iv. pa. Grüter Franz. Moratoire sur le vote électronique. BO 2018 N 1257).

Cette phase d'essai ne préjuge en rien de l'introduction définitive du vote électronique en tant que canal de vote ordinaire. Le législateur devra un jour décider s'il y a lieu ou non de recourir à ce système de vote et, dans l'affirmative, quelle devra être l'ampleur de l'utilisation de cet instrument. On pourrait également envisager le recours au vote électronique par les Suisses de l'étranger.

À l'inverse, une minorité de la commission souligne que le vote électronique inspire trop peu confiance, en raison précisément des derniers événements survenus en la matière (arrêt de l'exploitation du système dans le canton de Genève, découverte de lacunes dans le système de la Poste). C'est la raison pour laquelle il faut abandonner le recours à un tel système, même à titre d'essai. La minorité estime qu'il ne faut pas non plus poursuivre les essais dans l'espoir que les citoyens s'y habituent et que l'on aboutisse ainsi à une situation telle que presque plus rien ne pourrait s'opposer à l'introduction définitive de vote électronique. Il convient par ailleurs de se demander si le vote électronique est réellement nécessaire. Des études scientifiques ont en effet montré qu'il ne fallait guère s'attendre à une augmentation de la participation aux scrutins du fait du recours à des instruments électroniques, dont l'utilisation n'est pas si aisée pour les citoyens.